

**Séance ordinaire du
7 décembre 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2020-12-154 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Attendu que les copies du procès-verbal du 2 novembre 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-155 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2020

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de novembre 2020 au montant de 147 538, 95 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-156 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE NOVEMBRE 2020

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de novembre 2020 au montant de 335 766, 47 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal. Celles-ci seront rendues disponibles sur le site internet de la Municipalité et classées aux archives.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 491-2020 ÉTABLISSANT LE BUDGET 2021, L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET LE PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement 491-2020 établissant le budget 2021, l'imposition de la taxe foncière et des services municipaux et le plan triennal des immobilisations sera proposée.

Le projet de règlement sera rendu disponible sur le site internet de la Municipalité.

RÉS. 2020-12-157 CALENDRIER DES SÉANCES 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL

Attendu que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021 qui se tiendront à 20 h.

Lundi, 11 janvier	Lundi, 5 juillet
Lundi, 1 février	Lundi, 2 août
Lundi, 1 mars	Mardi, 7 septembre
Mardi, 6 avril	Lundi, 4 octobre
Lundi, 3 mai	Lundi, 15 novembre
Lundi, 7 juin	Lundi, 6 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-158 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LE RENOUVÈLEMENT DE L'EXPLOITATION D'UNE GRAVIÈRE-SABLIÈRE

Attendu que la compagnie « Les Entreprises Claveau Ltée » a transmis à la Municipalité en date du 9 novembre 2020 un formulaire de demande d'autorisation

de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le renouvellement de la décision 408 861 ;

Attendu que la Municipalité, par l'intermédiaire d'un officier municipal autorisé, doit compléter les sections 12, 13 et 14 de ce formulaire ;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa recommandation sous forme de résolution en tenant compte de l'article 62 de la Loi ;

Attendu que ce lot a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission ;

Attendu que le potentiel agricole du lot 3 201 216 du cadastre du Québec et des lots avoisinants sont inscrits au classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada comme étant de classe 3 et 4 ;

Attendu que la possibilité d'utilisation du lot à des fins d'agriculture est importante ;

Attendu qu'il y a possibilité d'extraire du matériel de la qualité recherchée dans un secteur autre de la Municipalité où l'on permet par le règlement de zonage les carrières et sablières ;

Attendu qu'en 1999, la compagnie « Les Entreprises Claveau Ltée » s'était engagée auprès de la Municipalité à exploiter le site d'extraction pour une durée maximale de trois ans ;

Attendu que cette exploitation a peut-être des conséquences sur la ressource en eau et sur la nappe phréatique ;

Attendu que la Municipalité a modifié son règlement de zonage par le règlement numéro 245-99, entrée en vigueur le 24 novembre 1999 afin de prohiber l'usage d'extraction dans la zone concernée (71) pour revenir à la situation qui prévalait avant le début de la construction de l'autoroute 20 ;

Attendu que la compagnie « Les Entreprises Claveau Ltée » bénéficie d'un droit acquis pour l'exploitation d'une gravière-sablière sur le lot 3 201 216 uniquement parce que la Municipalité s'était engagée à permettre l'usage d'extraction dans cette zone pour une période maximale de trois ans, et ce, dans le but de permettre la construction du tronçon de l'autoroute 20 entre Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard, le tout tel qu'il appert à la résolution 98-08-133 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, de ne pas accorder le renouvellement de l'autorisation pour l'exploitation d'une gravière-sablière sur le lot 3 201 216 du cadastre du Québec et ce, pour le bien-être de la collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-159 DÉROGATION MINEURE DU 6, RUE ROSS

Attendu que le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014 ;

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 6, rue Ross ;

Attendu que la demande consiste à régulariser l'empiètement de 1,03 mètre du garage privé dans la marge avant prescrite de 3 mètres ;

Attendu que le requérant a pris connaissance de cette situation suite à l'obtention d'un certificat de localisation lors de l'acquisition de la propriété ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et a fait ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 11 novembre 2020 quant à la consultation écrite tenue jusqu'au 7 décembre 2020 ;

Attendu que le conseil municipal a examiné avec attention cette demande ;

Attendu que la demande ne cause pas de préjudice aux voisins ;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc d'accepter la demande de dérogation mineure du 6, rue Ross pour permettre l'empiètement de 1,03 mètre du garage privé dans la marge avant. Monsieur Yve Rouleau demande le vote.

Puisque le vote des conseillers est égal, soit 3 votes pour et 3 votes contre, le maire Francis St-Pierre utilise son droit de veto et vote en faveur de la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉS. 2020-12-160 DÉROGATION MINEURE DU 122, RUE DE LA GARE

Attendu que le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014 ;

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 122, rue de la Gare ;

Attendu que la demande consiste à permettre la localisation de la clôture située dans l'emprise de la rue Blanchette ;

Attendu que la demande consiste aussi à permettre l'empiètement dans la marge avant de la verrière qui est aussi munie d'une porte-patio en façade ;

Attendu que le requérant a pris connaissance de cette situation suite à l'obtention d'un certificat de localisation lors de l'acquisition de la propriété par succession ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et a fait ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 11 novembre 2020 quant à la consultation écrite tenue jusqu'au 7 décembre 2020 ;

Attendu que le conseil municipal a examiné avec attention cette demande ;

Attendu que la demande ne cause pas de préjudice aux voisins ;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et adopté à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 122, rue de la Gare pour permettre l'emplacement de la clôture située dans l'emprise de la rue Blanchette, l'empiètement dans la marge avant de 6,04 mètres d'une verrière qui est aussi munie de portes-patio en façade. Toutefois, aucun permis de construction ne

sera émis pour les éléments dérogatoires tant que ces éléments ne seront pas rendus conformes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2020-12-161 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
770 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 DÉCEMBRE 2020**

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 770 900 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
393-2010	770 900 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 393-2010, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et adopté à l'unanimité que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 14 décembre 2020 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	46 500 \$	
2022.	47 200 \$	
2023.	47 900 \$	
2024.	48 500 \$	
2025.	49 200 \$	(à payer en 2025)
2025.	531 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 393-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-162 SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du

financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 décembre 2020, au montant de 770 900 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST

46 500 \$	1,41000 %	2021
47 200 \$	1,41000 %	2022
47 900 \$	1,41000 %	2023
48 500 \$	1,41000 %	2024
580 800 \$	1,41000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,41000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

46 500 \$	1,44000 %	2021
47 200 \$	1,44000 %	2022
47 900 \$	1,44000 %	2023
48 500 \$	1,44000 %	2024
580 800 \$	1,44000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,44000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

46 500 \$	0,60000 %	2021
47 200 \$	0,70000 %	2022
47 900 \$	0,90000 %	2023
48 500 \$	1,05000 %	2024
580 800 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,42500

Coût réel : 1,52913 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST est la plus avantageuse ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST pour son emprunt par billets en date du 14 décembre 2020 au montant de 770 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 393-2010. Ces billets sont émis au prix de 100,000 00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-163 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020

Attendu que la Municipalité a adopté son budget 2020 le 9 décembre 2019 par la résolution 2019-12-124;

Attendu que des dépenses imprévues peuvent survenir en cours d'année;

Attendu que le Code municipal prévoit que les postes budgétaires d'une municipalité ne peuvent être déficitaires;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'adopter les transferts budgétaires suivants :

17 000 \$ de Terrain de jeux (02 701 50) vers Gestion financière et administrative (02 130 00)

10 000 \$ de Matières résiduelles (02 451 10) vers Administration-Autres (02 190 00)

5 000 \$ de Purification et traitement de l'eau (02 412 00) vers Administration-Autres (02 190 00)

2 000 \$ de Éclairage des rues (02 340 00) à Protection contre l'incendie (02 220 00)

4 500 \$ de Rénovation urbaine (02 639 00) à Transport adapté (02 370 00)

10 000 \$ de Aménagement, urbanisme et développement (02 610 00) à Traitement des eaux usées (02 414 00)

20 000 \$ de Enlèvement de la neige (02 330 00) à Traitement des matières recyclables (02 452 20)

5 000 \$ de Patinoire (02 701 30) à Traitement des matières recyclables (02 452 20)

12 000 \$ de Réseau d'égout (02 415 00) à Vidange des installations septiques (02 490 00)

8 000 \$ de Terrain de balle (02 701 90) à Centre communautaire (02 701 20)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-164 SERVITUDE DE NON-ACCÈS AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Attendu que le ministère des Transports du Québec souhaite construire une barrière (antiretour) pour les cervidés sur les lots 6 288 218 et 6 288 217 ;

Attendu que ces lots correspondent à une partie d'un ancien chemin ;

Attendu que le conseil municipal déclare que cet ancien chemin est fermé et qu'elle lui retire le caractère public ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité ordonne la fermeture de l'ancien chemin constitué des lots 6 288 218 et 6 288 217 et lui retire son caractère public ;

QUE la Municipalité autorise l'établissement, sans aucune contrepartie, d'une servitude réelle et perpétuelle de non-accès contre les lots 6 288 218 et 6 288 217 tel que montré au plan préparé par Gilles Gagné, arpenteur-géomètre, le 26 mai 2011, sous le numéro 719 et autorise le maire et la directrice générale à signer tout document requis pour donner effet aux présentes résolutions ;

QUE cette résolution remplace et abroge la résolution 2019-06-52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-165 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE 2021-2023

Attendu qu'une offre de service a été reçue des Aménagements Lamontagne inc. pour l'épandage d'abat-poussière pour les années 2021, 2022 et 2023;

Attendu que le tarif proposé est similaire à celui du contrat antérieur et jugé avantageux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'épandage d'abat-poussière 2021-2023 à Aménagements Lamontagne pour un montant de 0,37 \$/litre plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-166 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE 2020-2021

Attendu que M. Harold Proulx est disponible pour effectuer le contrat selon les conditions établies ;

Attendu que le tarif proposé est le même que l'année dernière et jugé avantageux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'entretien de la patinoire 2020-2021 à Harold Proulx pour un montant maximum de 13 300 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-167 OCTROI DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES ET PUISARDS 2021-2023

Attendu qu'un appel d'offres public a été diffusé sur SEAO pour la vidange, le transport et la disposition des boues des fosses septiques et puisards pour 2021, 2022 et 2023 ;

Attendu que l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 décembre à 14 h devant témoins ;

Attendu que les soumissions suivantes ont été reçues :

Sani-Manic :	169 587,50 \$,
Campor Environnement :	264 442,51 \$;

Attendu que le soumissionnaire le plus bas est jugé conforme ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues des fosses septiques et puisards 2021-2023 à Sani-Manic pour un montant de 169 587,50 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-168

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ESQUISSE DE DÉVELOPPEMENT POUR LE PROJET MELCHIOR-POIRIER

Attendu qu'une offre de service a été reçue de la firme Éco-Gestion Solutions pour la réalisation d'une esquisse de développement pour le projet Melchior-Poirier ;

Attendu que les relevés nécessaires à l'esquisse ont été réalisés par la firme Éco-Gestion Solutions

Attendu que le tarif proposé est jugé avantageux puisque la firme détient une expertise dans le développement de quartier durable ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la réalisation d'une esquisse de développement pour le projet Melchior-Poirier à Éco-Gestion Solutions pour un montant de 5075 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-169

DEMANDE D'APPUI POUR LA PHASE 2 DU PROJET DE REVÉGÉTALISATION DES BERGES DU LAC À L'ANGUILLE

Attendu que le projet vise la restauration des berges du lac à l'Anguille et la diminution des algues bleu-vert ;

Attendu que la phase 1 a permis de sensibiliser les riverains et de produire des plans de restauration des berges pour chacun d'eux ;

Attendu que plus de 80 % des riverains se sont engagés à collaborer au projet en signant un protocole de conservation des bandes riveraines et habitats littoraux ;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'appuyer l'APÉLA pour la réalisation de la phase 2 du projet de revégétalisation des berges du lac à l'Anguille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-170

DEMANDE D'APPUI AU PROJET D'ACQUISITION D'UNE REMORQUE RÉFRIGÉRÉE POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE D'AIDE D'URGENCE ALIMENTAIRE AUPRÈS DES FAMILLES DÉMUNIES

Attendu que l'organisme à but non lucratif Moisson Rimouski-Neigette a comme mission de venir en aide aux gens qui ont faim et qui n'ont pas les moyens de s'alimenter de façon sécuritaire et offre plusieurs services reliés à l'aide alimentaire de dernier recours pour les citoyens de la MRC Rimouski-Neigette ;

Attendu que plusieurs personnes dans le besoin de la MRC n'ont pas la capacité de pouvoir se déplacer à Rimouski afin d'avoir accès à une aide alimentaire et que Moisson Rimouski-Neigette n'a pas les ressources humaines et financières afin d'assurer un service de distribution en milieu rural ;

Attendu que l'urgence sanitaire due à la pandémie du COVID-19 a clairement démontré un accroissement du nombre de familles dans le besoin et des difficultés associées au déplacement et à la distanciation physique afin d'avoir accès à l'aide alimentaire ;

Attendu que le projet pilote de la mise en place des pôles de distribution des paniers alimentaires au sein des communautés rurales a favorisé l'accès à plus de 80 familles au service d'aide alimentaire de Moisson Rimouski-Neigette ;

Attendu que les communautés rurales et leurs organismes du milieu ont signifié leur intérêt à ce que le service d'aide alimentaire en milieu rural soit maintenu et pour ce faire, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une remorque réfrigérée afin d'assurer le transport des marchandises selon les normes d'hygiène et de salubrité ;

Attendu que les communautés rurales et leurs organismes du milieu pourront aussi utiliser de manière complémentaire la remorque, autant pour les événements festifs que lors de situations d'urgence au niveau de la sécurité civile ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard à titre de partenaire, appuie le projet de demande de financement pour l'acquisition d'une remorque réfrigérée afin d'assurer la pérennité du service de distribution de l'aide alimentaire en milieu rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-171 DEMANDE DE DON POUR LA MAISON MARIE-ÉLISABETH

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de don de la Maison Marie-Élisabeth à l'occasion de sa 10^e campagne annuelle ;

Attendu que la mission de la Maison Marie-Élisabeth consiste à accompagner dans la dignité les personnes en fin de vie qu'elle accueille, à soulager leurs douleurs physiques et morales en leur offrant, ainsi qu'à leurs proches, l'ambiance chaleureuse et réconfortante d'une maison familiale ;

Attendu que ses services sont essentiels dans la région et disponibles pour les citoyens de Saint-Anaclet-de-Lessard ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité de verser un don de 15 000 \$ sur 5 ans à la Maison Marie-Élisabeth.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONDOLÉANCES AUX PROCHES DE MME JOANNE PINEL

Le conseil municipal présente ses condoléances à la famille et aux proches de Mme Joanne Pinel, décédée le 5 octobre dernier. Avec ses 30 années d'expérience à la Municipalité, Joanne était une référence autant pour les employés que pour les citoyens. Toute l'équipe municipale se souviendra d'une femme déterminée pour qui offrir un service de qualité à la population tout en voyant aux intérêts de la Municipalité était primordial.

CONDOLÉANCES AUX PROCHES DE MME JEANNE-D'ARC DIONNE

Le conseil municipal présente ses condoléances à la famille et aux proches de Mme Jeanne-D'Arc Dionne, décédée le 24 novembre dernier. Elle était la mère de Mme Martine Pinel, femme de M. le Maire Francis St-Pierre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Francis St-Pierre, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Louise-Anne Belzile, directrice générale